
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-727

Portant ratification de l'adhésion de Madagascar à la

" Convention Internationale de la Protection des Végétaux-CIPV ".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2005-025 du 2 novembre 2005 autorisant l'adhésion de Madagascar à la " Convention Internationale de la Protection des Végétaux- CIPV ";
- Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

D E C R E T E :

Article premier. Est ratifiée par la République de Madagascar son adhésion à la "Convention Internationale de la Protection des Végétaux - CIPV" dont le texte figure en annexe.

Article 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 3 novembre 2005

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Jacques SYLLA